



**Le rendez-vous hebdomadaire
des amoureux de la nature
n°51 du 14 mars 2025**

« GRENELLE » DE L'ENVIRONNEMENT PAROLE, PAROLE, PAROLE... (1/2)

« On désigne parfois en France par l'expression « Lois Grenelle » deux lois issues du Grenelle de l'Environnement et qui ont apporté d'importantes modifications au droit de l'environnement, à l'issue d'un processus démocratique basé sur le principe de la « Gouvernance à cinq ». Les deux lois Grenelle sont : la loi Grenelle I ou loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre des 268 engagements du Grenelle Environnement ; et la loi Grenelle II ou loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui en décline les objectifs en dispositions plus précises en 57 articles groupés en 6 titres pour formuler un cadre d'action pour répondre à l'urgence écologique et au besoin de transition écologique »... nous explique Wikipédia guère moins con que l'IA.

Et d'ajouter : « Le texte, dit "loi Grenelle 1", définit de grandes orientations et expose les choix faits sans pour autant toujours prévoir leurs modalités concrètes d'application ou leur financement. Il traduit simplement au plan législatif les engagements pris en octobre 2007. »

Du 6 juillet au 25 octobre 2007, le Grenelle de l'Environnement, initié par Jean-Louis Borloo, ministre d'État sous la présidence de Nicolas Sarkozy, rassemble État, collectivités locales, partenaires sociaux et ONG investies dans les questions environnementales. Parfois copié, jamais égalé par les Conférences Environnement à partir de 2012, le Grand Débat et ses cahiers de doléances en 2019, le Conseil National de la Refondation en 2022. Les plans se succèdent au point qu'il est presque impossible de vérifier la réalité des engagements pris. « Si tu veux rendre le tigre fou, attache 20 chèvres à des piquets. Il ne saura plus où donner de la tête » dit le proverbe. Il n'empêche, la Loi dite du « Grenelle » reste une référence pour beaucoup, par sa gouvernance et son ambition.

En premier lieu, il aurait suffi d'un peu d'esprit critique pour contester le choix du terme « Grenelle », s'agissant d'un accord historique à la sortie de la crise de mai 1968. Un symbole de la gauche française brandi en étendard par le gouvernement de Nicolas Sarkozy. De même que la reprise de l'acronyme du Conseil National de la Résistance par Emmanuel Macron pour son Conseil National de la Refondation a dû en faire retourner plus d'un dans sa tombe. Certains responsables d'aujourd'hui semblent penser qu'il leur suffit de déterrer des étendards depuis longtemps enfouis pour s'inscrire à leur tour dans l'Histoire...

L'Echo des Terriers s'est lancé dans l'évaluation de la mise en œuvre du « Grenelle de l'Environnement » quinze ans plus tard, en s'attachant au premier étage de la fusée, la Loi Grenelle 1. Tout en ayant conscience des risques d'imprécision voire d'erreurs ponctuelles

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020949548/>

Une évaluation en deux parties, avec dans ce premier volet le cadre général et la gouvernance, l'énergie, les transports, et la recherche. Le second volume, semaine prochaine, sera consacré à la biodiversité, la qualité des eaux, l'agriculture et les déchets.

Reconnaissons que la Loi fixait des échéances réalistes, grâce à des objectifs finaux souvent fixés en 2050, avec un palier en 2020 (c'était il y a plus de 4 ans déjà). L'Echo des Terriers n'a retenu que les actions susceptibles d'être évaluées, c'est-à-dire « SMART » (Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes et Temporels comme disent les spécialistes de l'évaluation qui se reconnaîtront). Nous n'avons pas cherché à courir après les intentions du genre « réfléchira », « soumettra », « essaiera », « veillera », « étudiera », « envisagera », « encouragera », « soutiendra », « évaluera l'opportunité », « le cas échéant » ... fort nombreuses.

Les appréciations de la copie Grenelle sont basées sur un barème que les moins de vingt ans ne peuvent pas connaître : au stylo rouge comme il se doit, **très bien, bien, assez bien, médiocre, mauvais.**

En voiture Simone !

CADRE GENERAL

La Loi « Grenelle 1 » rappelle dans son article 1 « la volonté et l'ambition de répondre au constat partagé et préoccupant d'une urgence écologique ». Elle a pour ambition « *d'assurer un nouveau modèle de développement durable qui respecte l'environnement et se combine avec une diminution des consommations en énergie, en eau et autres ressources naturelles. D'assurer une croissance durable sans compromettre les besoins des générations futures* ». « *Pour les décisions publiques susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'environnement, les procédures de décision seront révisées pour privilégier les solutions respectueuses de l'environnement, en apportant la preuve qu'une décision alternative plus favorable à l'environnement est impossible à un coût raisonnable* ».

Fichtre, ça fait rêver ! Ceux qui militent contre les bassines d'irrigation agricole dans l'Ouest boivent la tasse, et ceux contre l'autoroute entre Toulouse et Castres en tombent des arbres

<https://www.sudouest.fr/economie/a69-entre-toulouse-et-castres-la-justice-rejette-une-demande-de-suspension-du-chantier-22934088.php>

GOUVERNANCE

➔ **« L'Etat assure le suivi de leur mise en œuvre au sein d'un comité pérennisant la conférence des parties prenantes du Grenelle de l'environnement et en rend compte chaque année devant le Parlement, auquel il propose les mesures propres à améliorer leur efficacité. Le Gouvernement transmet à celui-ci, au plus tard avant le 10 octobre, un rapport annuel sur la mise en œuvre des engagements prévus par la présente loi, son incidence sur les finances et la fiscalité locales et son impact sur les prélèvements obligatoires au regard du principe de stabilité de la pression fiscale pesant sur les particuliers et les entreprises ».**

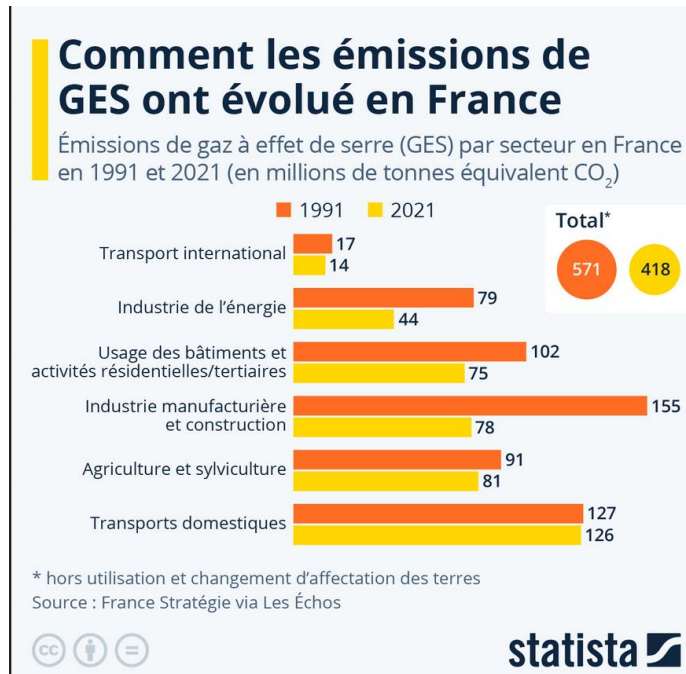
Mauvais : de Comité on n'en vit pas la queue, pas plus que de rapport annuel devant le Parlement.

ENERGIE

➔ **« Diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 en réduisant de 3 % par an, en moyenne, les rejets de gaz à effet de serre dans l'atmosphère ».**

Médiocre : avec une baisse, certes, mais trois fois moindre que l'objectif fixé (environ 1% par an) :

« Au cours des trente dernières années, les émissions de gaz à effet de serre ont baissé d'environ 27 % en France, passant de 571 millions de tonnes d'équivalent CO₂ en 1991 à 418 millions en 2021. Toutefois, cette baisse ne concerne pas tous les secteurs de manière équivalente, comme le met en évidence notre infographie ». Sans compter... le rôle majeur de la désindustrialisation, mais faut-il s'en réjouir ?

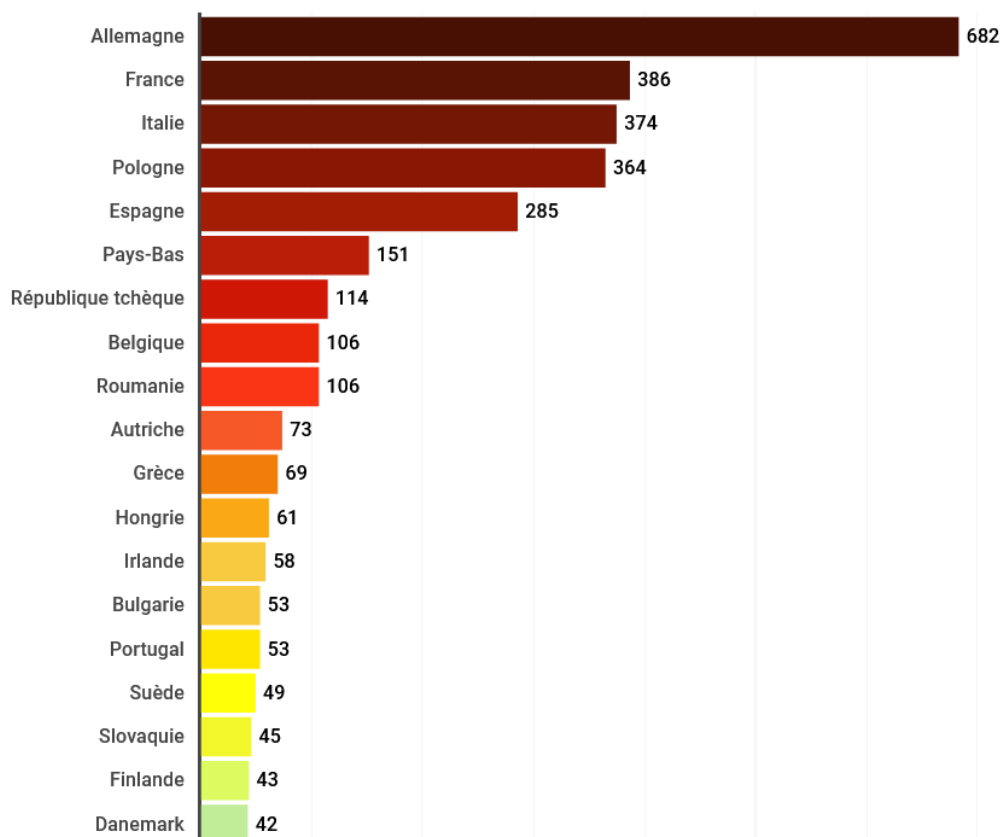


Source : <https://fr.statista.com/infographie/31317/evolution-des-emissions-de-gaz-a-effet-de-serre-par-secteur-en-france/>

➔ « Devenir l'économie la plus efficiente en équivalent-carbone de la Communauté européenne d'ici à 2020 »

Médiocre : la France est le deuxième émetteur après l'Allemagne, premier pays industrialisé loin devant la France. Mais il faut comparer ce qui peut l'être, notamment en termes de superficie et d'activités. Ne serait-ce qu'en divisant par le nombre d'habitants, la France serait mieux placée que la Pologne, l'Espagne ou les Pays-Bas. Et ceci grâce surtout... à son parc nucléaire !

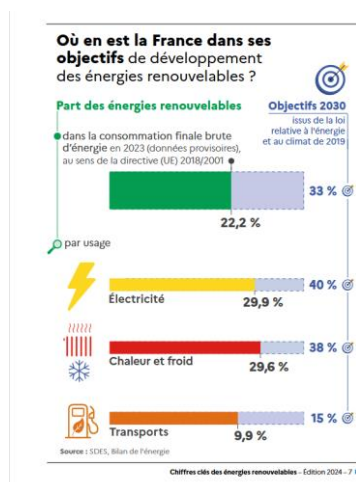
Emissions de gaz à effet de serre dans l'Union européenne en 2023 (en millions de tCO₂e)



Source : <https://www.touteurope.eu/economie-et-social/les-emissions-de-gaz-a-effet-de-serre-dans-l-union-europeenne/>

➔ « Porter la part des énergies renouvelables à au moins 23 % de sa consommation d'énergie finale d'ici à 2020 »

Bien : En croissance régulière depuis plusieurs années, les énergies renouvelables représentent 22,2 % de la consommation finale brute d'énergie en 2023.



Source : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/energies-renouvelables>

Le revers de la médaille est que le développement de l'éolien industriel et du photovoltaïque se sont trop souvent fait sur le dos de la biodiversité par la destruction d'espèces rares sans demande de dérogation <https://reporterre.net/Oiseaux-tues-par-des-eoliennes-un-proces-historique-contre-EDF> et l'artificialisation des milieux, et de plus en plus en dérogeant aux obligations environnementales sous prétexte de « raison impérative d'intérêt public majeur » <https://www.vie-publique.fr/consultations/291602-projets-decrets-raison-imperative-dinteret-public-majeur-loi-enr>

Voir également notre rubrique « Les cons ça ose tout ».

➔ **« Interdire dès 2010 les lampes à incandescence »**

Médiocre et a copié sur ses voisins : Les États de l'Union européenne (UE) ont approuvé le 8 décembre 2008 l'interdiction progressive des lampes à incandescence à partir du 1^{er} septembre 2009 avec un abandon total depuis septembre 2012.

Le Grenelle n'a fait qu'inscrire un objectif... déjà atteint ! Une fois seulement que les industriels ont eu un produit de substitution. Sans compter que les magasins ont le droit de vendre les ampoules qu'ils ont en stock, et qu'on peut utiliser les ampoules déjà achetées.

Source : <https://www.reseau-cicle.org/france-les-ampoules-a-incandescence-interdites-a-partir-de-2010/>

➔ **« Toutes les constructions neuves faisant l'objet d'une demande de permis de construire déposée à compter de la fin 2020 présentent, sauf exception, une consommation d'énergie primaire inférieure à la quantité d'énergie renouvelable produite dans ces constructions, et notamment le bois-énergie ».**

Médiocre : « L'énergie positive a fait long feu. Votée en 2009, la loi dite Grenelle 1 était claire pourtant. « Toutes les constructions neuves faisant l'objet d'une demande de permis de construire déposée à compter de la fin 2020 présentent, sauf exception, une consommation d'énergie primaire inférieure à la quantité d'énergie renouvelable produite ». Depuis, cette exigence a plusieurs fois été rappelée. L'épilogue s'annonce finalement plus complexe. D'abord parce que les premières dispositions de la réglementation environnementale 2020 s'appliqueront finalement mi-2021. Surtout parce que si l'on en croit ...

Sources : <https://www.lagazettedescommunes.com/711865/constructions-neuves-ca-va-swinguer/>
https://reseaux-chaaleur.cerema.fr/sites/reseaux-chaaleur-v2/files/fichiers/2022/05/140514_rdc_bepos-revue-suite-rem-dgrec.pdf

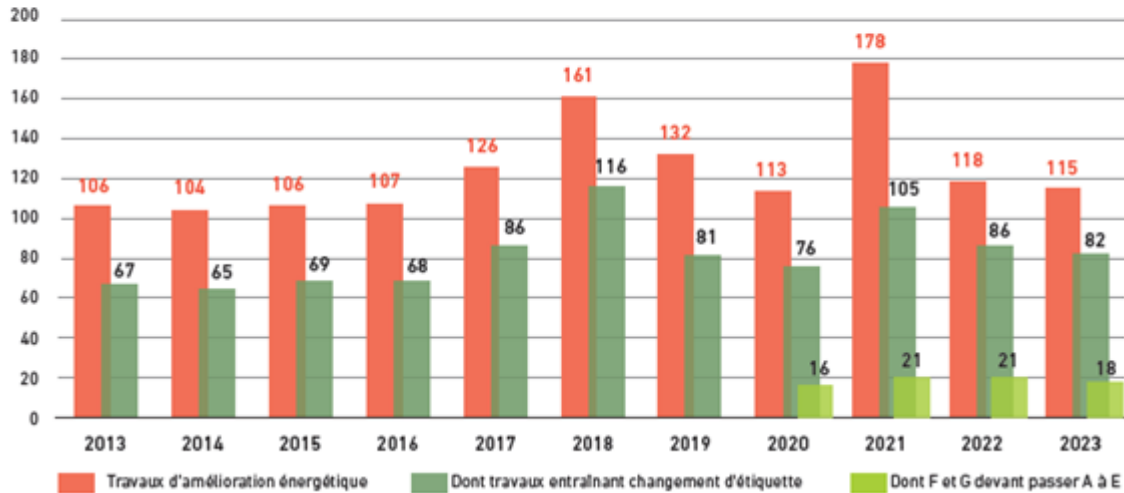
➔ **« L'Etat se fixe comme objectifs la rénovation complète de 400 000 logements privés chaque année à compter de 2013 et que 800 000 logements sociaux dont la consommation d'énergie est supérieure à 230 kilowattheures d'énergie primaire par mètre carré et par an fassent l'objet de travaux avant 2020 »**

Bien : même si donner un objectif sans qualifier la performance de la rénovation n'a pas beaucoup de sens. Depuis la loi Grenelle 1, l'objectif a été porté à 700 000 logements privés rénovés par an. L'ANAH a annoncé, dans son bilan 2024, que le nombre de logements rénovés énergétiquement s'établit à 403 155 pour 3,29 milliards d'euros d'aide en 2024 contre 569 243 pour 2.74 milliards d'euros d'aide en 2023. En 2024, toujours selon l'ANAH, 91 374 logements ont bénéficié d'une rénovation d'ampleur.

Pour le logement social, entre 2013 et 2020, 1,4 millions de logements a bénéficié de travaux de rénovation énergétique. Objectif atteint

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS BÉNÉFICIAIRE DE TRAVAUX D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE

Observatoire de la Production Locative de l'USH - Parc Hlm - Milliers de logements

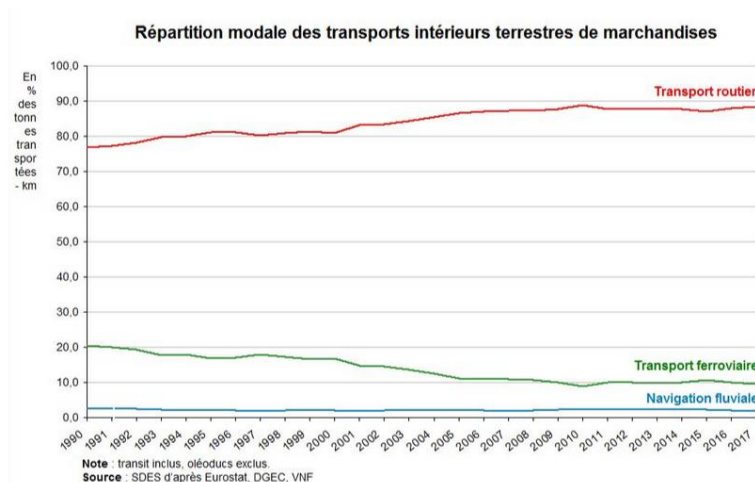


Source : les HLM en chiffres, édition 2024 <https://www.union-habitat.org/centre-de-ressources/economie-financement/hlm-en-chiffres-edition-2024-reperes-ndeg136>

TRANSPORTS

➔ « Faire évoluer la part modale du non-routier et non-aérien de 14 % à 25 % à l'échéance 2022 »

Mauvais : puisque, 8 ans après la Loi Grenelle 1, la part du transport ferroviaire n'a cessé de décliner et celle du transport fluvial de stagner. Tandis que la part du transport routier a continué de progresser régulièrement, quinze ans après encore.

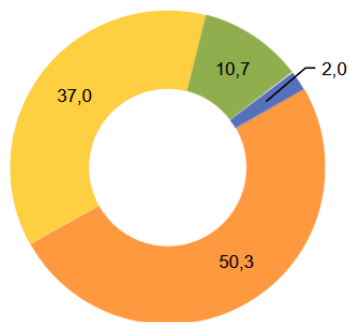


Source : <https://www.donnees.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/lesessentiels/indicateurs/a206.html>

➔ « Atteindre une croissance de 25 % de la part modale du fret non routier et non aérien d'ici à 2012 »

Mauvais : 12 ans après l'échéance de 2012 la part modale du fret ferroviaire et fluvial représentait 12,7%. Olivier Louchard, coordinateur du Réseau Action Climat constatait « Alors que le non-routier représentait 14 % du transport de marchandises en 2006, on est passé à 12 % en 2009. On décroît au lieu de progresser ».

Figure E1-2 Répartition du transport terrestre (hors oléoducs) par mode en 2021
En % des tonnes-kilomètres



■ Poids lourds pavillon français
■ Poids lourds pavillon étranger
■ Ferroviaire
■ Fluvial

Sources : SDES ; Eurostat ; VNF

Source : https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2022-10/06_partie_e_transport_marchandises_2021.pdf

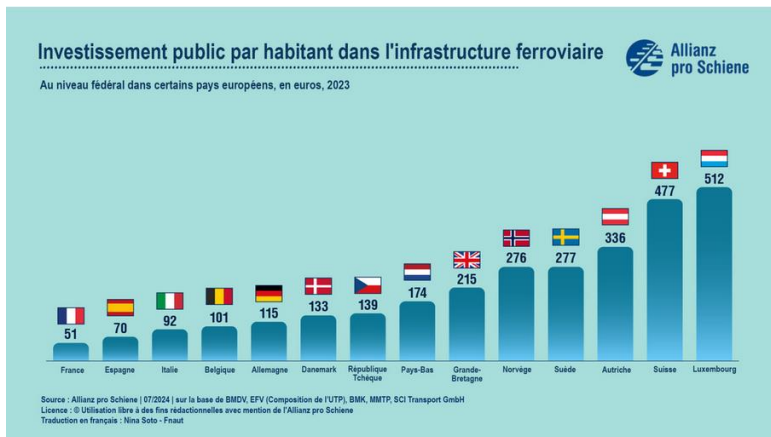
➔ Atteindre en 2015 400 millions d'euros par an supplémentaires de la part de l'Etat et des collectivités par rapport à l'actuel plan de renouvellement des voies ferrées 2006-2010

Mauvais : non seulement le réseau ferré n'a pas été renouvelé, mais il s'est dégradé.

- Pour le réseau ferroviaire, les crédits de renouvellement sont restés très en deçà du niveau requis pour enrayer significativement sa dégradation malgré leur augmentation spectaculaire engagée il y a quinze ans. La France a accumulé un grand retard dans la modernisation du réseau structurant (commande centralisée du réseau, ERTMS). La mobilisation pour sauver les lignes de desserte fine du territoire marque une forte rupture avec les stratégies antérieures.

Source : https://www.igf.finances.gouv.fr/files/live/sites/igf/files/contributed/Rapports%20de%20mission/2022/COI_rapport_bilan-perspectives_2022-v21_03_2022_0.pdf

La France est même en queue de peloton des pays européens :



Source : <https://www.fnaut.fr/investissements-par-habitant-pas-encore-de-percee-dans-le-financement-de-linfrastructure-ferroviaire-en-2023/>

➔ « Assurer, à terme, le transfert du trafic de transit de marchandises dans sa totalité par les modes alternatifs à la route »

Mauvais : c'est même l'inverse avec une augmentation de la part du fret routier :

Transport routier de marchandises

ÉVOLUTION DU TRANSPORT ROUTIER INTÉRIEUR DE MARCHANDISES PAR POIDS LOURDS

En milliards de tonnes-kilomètres

	2015	2019	2021	2022
Pavillon français¹	150,5	168,0	168,1	168,4
National	142,4	161,4	161,4	161,0
Compte propre	20,8	21,0	20,5	20,3
Compte d'autrui	121,6	140,4	140,9	140,7
International et transit	8,0	6,5	6,7	7,4
Pavillon étranger²	109,7	128,8	128,0	127,8
Transport routier intérieur	260,2	296,8	296,2	296,2

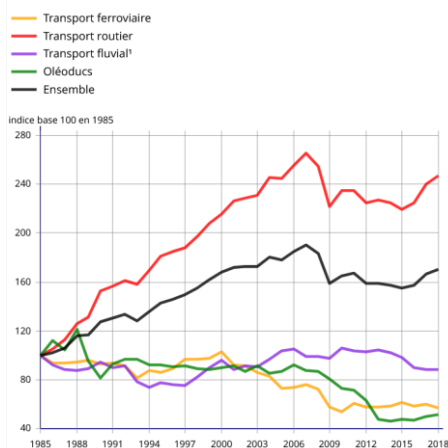
¹ Camions de plus de 3,5 tonnes de poids total autorisé en charge (PTAC) et tracteurs routiers de 5 tonnes de poids total roulant autorisé (PTR) ou plus.

² Hors Royaume-Uni en 2021 et 2022.

Sources : SDES, enquête TRM ; Eurostat, TRM-EU

Source : <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/edition-numerique/chiffres-cles-transport-2024/8-transport-routier-de-marchandises->

Figure 3 - Évolution du transport intérieur de marchandises par mode de 1985 à 2018



Source : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4277912?sommaire=4318291>

RECHERCHE

➔ « *Doter d'ici à 2012 un milliard d'euros supplémentaires en matière de recherche sur le développement durable, notamment sur le changement climatique, les énergies et les moteurs du futur, la biodiversité, l'impact de l'environnement sur la santé et les technologies du traitement des déchets et du recyclage* »

Mauvais : en 2021, 4,2 milliards d'euros ont été consacrés à la recherche et au développement pour la protection de l'environnement en France, une dépense en hausse de 23 % par rapport à l'année précédente.

Source <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/la-depense-de-recherche-et-developpement-rd-pour-la-protection-de-lenvironnement-en-2021>

En 2009, sous réserve que les chiffres soient issus des mêmes méthodes de calcul, on notait 4,4 milliards environ. Nous sommes loin du milliard supplémentaire même 12 ans après l'échéance de 2012 :

La dépense par domaine

En millions d'euros courants	2000	2004	2005	2006	2007	2008sd	2009p	Taux de variation annuel moyen (en %)		
								2009/2000	2008/2007	2009/2008
Air	1 619	1 742	2 096	2 394	2 444	3 106	3 581	9,2	27,1	15,3
Eaux usées	9 935	11 692	12 056	12 644	13 076	13 483	13 272	3,3	3,1	- 1,6
Déchets	9 905	11 685	12 803	13 781	14 120	14 101	13 978	3,9	- 0,1	- 0,9
Sol, eaux souterraines et de surface	824	1 059	1 472	1 827	1 949	1 750	1 530	7,1	- 10,2	- 12,6
Bruit	1 494	1 581	1 928	1 899	2 054	2 252	2 361	5,2	9,6	4,8
Biodiversité et paysages	1 186	1 328	1 437	1 486	1 525	1 612	1 696	4,1	5,6	5,3
Déchets radioactifs	570	655	693	733	693	675	700	2,3	- 2,6	3,7
Recherche et développement	2 274	3 171	3 069	3 526	3 662	3 985	4 394	7,6	8,8	10,3
Administration générale	1 617	2 423	2 543	2 810	3 085	3 415	3 388	8,6	10,7	- 0,8
Dépense de protection de l'environnement	29 426	35 337	38 097	41 099	42 610	44 379	44 901	4,8	4,2	1,2
Adduction en eau potable	6 714	8 219	8 641	8 400	8 533	8 725	8 715	2,9	2,3	- 0,1
Récupération	3 406	4 650	4 620	4 729	4 855	5 454	3 956	1,7	12,3	- 27,5
Dépense de gestion des ressources	10 119	12 869	13 261	13 129	13 388	14 180	12 670	2,5	5,9	- 10,6
Dépense liée à l'environnement	39 545	48 206	51 357	54 228	55 998	58 559	57 571	4,3	4,6	- 1,7
Espaces verts urbains	2 131	2 792	2 904	2 992	3 197	3 290	3 188	4,6	2,9	- 3,1
Énergies renouvelables	nd	nd	nd	12 086	14 832	19 542	19 215	nd	31,8	- 1,7

Note : p = données provisoires, sd = données semi-définitives, nd = non disponible.

Source : SOeS

Source : <https://www.vie-publique.fr/files/rapport/pdf/114000352.pdf>

A l'issue de ce premier volet, force est de constater que sur les 12 actions évaluées :

6 obtiennent l'appréciation « mauvais »

4 obtiennent l'appréciation « passables »

2 seulement l'appréciation « bien ».

Soit une note globale de 6/20 déjà généreuse.

L'élève « Grenelle » doit absolument se mettre au travail et redresser la barre avec les disciplines biodiversité, qualité des eaux, agriculture et déchets que nous évaluerons semaine prochaine.

Notre rubrique « les cons ça ose tout » : pour promouvoir « l'agrivoltaïsme », ses promoteurs utilisent des arguments massue comme « **Une nette amélioration du bien-être animal** »

- **Les animaux d'élevage apprécient l'ombrage** procuré par les panneaux solaires. Avec la recrudescence des épisodes caniculaires, suscités par le changement climatique, **l'assurance d'avoir de l'ombre permanente sur la prairie ou l'élevage** est un vrai plus pour les éleveurs.
- La couverture photovoltaïque et les clôtures offrent une **protection contre la prédation extérieure** (rapaces, loups, etc...). C'est aussi, pour les élevages de volaille et de gibier, une protection supplémentaire contre les **contaminations au virus IAHP** (influenza aviaire). Ils protègent les abreuvoirs et le sol des déjections d'oiseaux.
- Les panneaux solaires protègent les animaux des **intempéries et des aléas climatiques** (pluie, vent, grêle...).

[Retours d'expériences et études sur le photovoltaïque en élevage - UNITE](#) et [Volière d'Elevage Solaire Photovoltaïque - Technique Solaire](#)

Naturellement vôtre

Meles meles

<https://www.youtube.com/channel/UCNjHISraXGd-yt0RWzdWUFA>